

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Ordonnances
rendues en matière de société (R) - Dépôt le 09/07/2024 - 9319 - 2002 B 00799 - 442 442 422 -
A.C.G. INDUSTRIES

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE**ORDONNANCE**

Nous, Monsieur Philippe VERDUN, Président du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la société A.C.G. INDUSTRIES (SAS), inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro SIREN 442 442 422 et dont le siège social est situé - 19 Résidence la Rabiote - 13540 Aix-en-Provence,

Vu les motifs exposés,

Vu dispositions de l'article L.232-23 du code de commerce,

Attendu que la société A.C.G. INDUSTRIES (SAS) a clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023,

Que, toutefois, la société A.C.G. INDUSTRIES (SAS) sollicite la prorogation du délai de trois mois du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire devant se prononcer sur l'approbation des comptes annuels, au 30 septembre 2024.

Attendu que la demande de prorogation a été sollicitée par la société A.C.G. INDUSTRIES (SAS) dans le délai légal initial de 6 mois à compter de la clôture des comptes annuels.

Attendu que les comptes annuels antérieurs ont bien été déposés par la société A.C.G. INDUSTRIES (SAS).

En conséquence,

PROROGEONS au 30 septembre 2024, le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société A.C.G. INDUSTRIES (SAS) appelée à statuer sur les comptes clôturés le 31 décembre 2023.

Le Président

Coût : 32.33 euros T.T.C.

Fait à Aix-en-Provence, le 9 JUIL. 2024

Le Greffier

Lemagner maxie

Lemagner

